Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le



ID: 066-216600494-20230512-DM162023-AU

DEPARTEMENT DES PYRENEES-URIENTALES VILLE DE CERET

<u>DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</u> (Article L.2122-22 du CGCT)

Contrat de prestation de services Conseil - Accompagnement future externalisation de la caserne de gendarmerie

Le Maire de la commune de CERET (Pyrénées-Orientales),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°34/2020 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, et ce pour la durée de son mandat.

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01er août 1996 modifiée,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur le 1er avril 2019 ;

Considérant la nécessité de conclure un engagement concernant la mission d'accompagnement à la phase de sourcing et candidatures d'une future externalisation de la caserne de gendarmerie ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune.

DECIDE

Article 1er — Un engagement dans le cadre de la mission d'accompagnement à la phase de sourcing et candidatures d'une future externalisation de la caserne de gendarmerie est conclu avec la société Stratégies Locales domiciliée 111 cours Maréchal Galliéni — 33000 BORDEAUX, représentée par Monsieur Franck Valletoux Dirigeant Fondateur.

La rémunération de la mission de conseil (incluant celle du sous-traitant) est forfaitaire et arrêtée à un montant de 20 000.00 Euros Hors Taxe et hors débours.

- Article 2 Monsieur le Maire est autorisé à signer la lettre d'engagement à intervenir.
- Article 3 La dépense afférente à cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la commune 2023.
- **Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 - La présente décision :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de CERET dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification, et de sa transmission

au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Page n° 102 - Décision du Maire n° 16/2023 Du 12/05/2023

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le



- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Fribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera:

- Adressée au Comptable Public.
- Notifiée à l'entreprise Stratégies Locales.

Fait à CERET, le 12 mai 2023

Le Maire, **Michel COSTE**

